

MAIRIE DE
BESANÇON



Décision du Maire
de la Ville de Besançon

Publié le : 10/07/2025

FIN.25.00.D15

OBJET : Direction Vie des Quartiers - Secrétariat Général - Dispositif « A tire d'aile » (ATA) - Régie d'avances n°209 - Refonte de l'organisation de la régie

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la délibération du 20 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal autorise la Maire à accomplir certains actes de gestion courante pour la durée du mandat en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision FIN.18.00.A25 du 2 juillet 2018 portant institution auprès de la ville de Besançon d'une régie d'avances nécessaire au fonctionnement du dispositif « A tire d'aile »,

Vu la délibération du 19 juin 2025, instituant le Ticket « Départ en voyage »,

Vu l'avis conforme du Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon en date du 1^{er} juillet 2025,

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 14 juillet 2025, les dispositions de la décision FIN.18.00.A25 du 2 juillet 2018 sont abrogées.

Article 2 : A compter du 14 juillet 2025, il est institué auprès de la Ville de Besançon une régie d'avances nécessaire au fonctionnement du dispositif « A tire d'aile » et du Ticket « Départ en voyage ».

Article 3 : Cette régie est installée au Centre Municipal Sancey - 27 rue Sancey - 25000 Besançon.

Article 4 : La régie fonctionne les jours ouvrés, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.



Article 5 : La régie est appelée à remettre des chèques-vacances d'une valeur unitaire de 10 euros à des jeunes effectuant des chantiers « A tire d'aile » et/ou s'étant vu attribuer un Ticket « Départ en voyage ».

Article 6 : Les dépenses mentionnées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèques-vacances (conservés dans 3 coffres forts)

Article 7 : Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 8 000 euros d'octobre à mai et à 16 000 euros de juin à septembre.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au moins une fois par mois.

Article 9 : L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants percevront un complément indemnitaire de maniement de fonds dont le taux est précisé dans leur acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Les mandataires ne percevront pas de complément indemnitaire de maniement de fonds.

Article 12 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'acte.

Article 13 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon,
- publiée au registre des décisions et sur le site de la Ville.

Besançon, le

3 juillet 2025

Pour la Maire, par délégation

Anthony FOULIN
Adjoint à la Maire

